

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4362**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain sur un tènement situé entre les rues de la Soie, Decomberousse, Léon Blum, de la Poudrette et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4362**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain sur un tènement situé entre les rues de la Soie, Decomberousse, Léon Blum, de la Poudrette et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en oeuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, secteurs Tase à Vaulx en Velin et La Soie à Villeurbanne (anciennement dénommé Yoplait), afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Le projet s'appuie sur un programme d'équipements publics composé, notamment, en matière :

- d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures et par un réseau de voiries primaires qui créera les connexions de circulation internes à la zone d'aménagement concerté (ZAC) avec les quartiers villeurbannais,

- d'équipements de superstructures, d'un groupe scolaire, d'un gymnase de quartier avec un terrain extérieur.

Dans le cadre de la ZAC Villeurbanne La Soie et de ce programme d'équipements publics, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les parcelles de terrain nu situées entre les rues de La Soie, Decomberousse, Léon Blum et de la Poudrette, dans le périmètre de la ZAC et qui sont nécessaires à leur réalisation.

Les parcelles de terrain correspondant aux futures emprises de voirie sont à détacher des parcelles cadastrées BZ 49, 50, 53 et 56, pour une superficie totale d'environ 4 377 mètres carrés et celles correspondant aux emprises du parc, du groupe scolaire et du gymnase sont à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 53 et 56 pour une superficie totale d'environ 8 731 mètres carrés.

Aux termes de la promesse, l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat accepterait de céder les diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 € HT le mètre carré, soit 328 275 € HT pour les emprises de voirie et au prix de 150 € HT le mètre carré, soit 1 309 650 € HT pour les emprises du parc, du groupe scolaire et du gymnase.

L'acquisition aura lieu pour un montant total de 1 637 925 € HT, soit 1 958 958,30 € TTC environ, montant qui sera modifié en fonction de la superficie exacte qui résultera des documents d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine réputé donné le 28 juin 2013 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total d'environ 1 637 925 € HT, soit 1 958 958,30 € TTC qui sera ajusté en fonction de la superficie exacte acquise, de diverses parcelles de terrain sur un tènement situé entre les rues de La Soie, Decomberousse, Léon Blum, de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2013 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 958 958,30 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.